

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	8
Absents	18
Total des votes	46

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.8. Environnement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du dix-huit 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS ; Mme BOURNISIEU,

**TITULAIRES EXCUSES** : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. BAPTIST

**SUPPLEMENTS PRESENTS** : M. DELONGUEMARE, M. LEMOUCHEL, M. MEAUDE, Mme QUEVAL

**PROCURATIONS** : M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHEL, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. DOUYERE à M. MARIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HANGARD

**del\_0058\_2024\_Transfert de la compétence collecte au PRECOVAL**

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 2 janvier 2024 a été notifiée le 4 janvier 2024 aux présidents des communautés de communes membres. Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence collecte vers le PRECOVAL (ex-SDOMODE).

À ce jour, le PRECOVAL possède la compétence transfert et traitement mais a intégré à titre dérogatoire certaines missions de collectes en porte à porte, mutualisées à l'échelle du syndicat : objets destinés à un réemploi à la ressourcerie de Menneval, papiers de bureaux et archives confidentielles. Or la compétence collecte n'est pas sécable et elle doit appartenir à une même collectivité. Une note transmise en annexe par le SDOMODE permet d'expliquer les modalités du transfert de la compétence collecte.

Une délibération complémentaire précise le contour des biens et personnels objet de ce transfert.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 21 décembre 2023 proposant la modification des statuts du syndicat.

**VU** la délibération N°0009-2024 du 19 février 2024 de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle approuvant la modification des statuts du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) devenant alors le PRECOVAL.

**CONSIDERANT** que la compétence collecte est un bloc et qu'elle n'est pas sécable

**CONSIDERANT** la mise en place d'une TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**CONSIDERANT** que la CCPAVR dispose de moyens humains et matériels pour exercer la compétence collecte et que la CCPAVR et le PRECOVAL doivent disposer du temps suffisant pour organiser le transfert de la compétence

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
45 voix pour et 1 abstention (Mme Bournisien)  
Décide,*

- **DE TRANSFERER** à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence optionnelle « Collecte des déchets » vers le Syndicat de Prévention, Collecte et de Valorisation des déchets « PRECOVAL »
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que le PRECOVAL sera substitué à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, pour l'exercice de l'intégralité de la Compétence « Collecte et traitement des déchets » que cette dernière exerçait précédemment
- **DE SUBORDONNER** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :
  - A. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les entreprises de collecte en porte à porte, le principe de la substitution s'appliquera aussi.  
Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.  
Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
  - B. Sur le plan des personnels**

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes dispose d'agents à temps plein/temps partiel, le transfert de la compétence de la Communauté de Communes au PRECOVAL entraîne le transfert/la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.  
Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Communauté de Communes et le PRECOVAL.  
Cette convention précisera à minima :

    - Le nom et le prénom de l'agent
    - Le statut applicable
    - La rémunération
    - L'étendu des missions confiées
    - La date effective du transfert
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pont-Audemer, le 24 juin 2024

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

